

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 29 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				18/05/2018
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				18/05/2018
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Michaël BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Stéphanie
Total	11			2	TERRASSE

Ordre du jour

Approbation du PV du 09 avril 2018

Intervention de Monsieur MARCHAND de L'Office National des Forêts

Subvention pour l'association syndicale des Prairies de la Boucle de Roumare

Convention de déneigement avec un agriculteur

Convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la Commune de SAHURS

Consultation d'un assistant en maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Sauveur

Adhésion au paiement TIPI – Recettes de cantine - garderie

Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/04/2018

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Intervention de Monsieur MARCHAND de l'Office National des Forêts (délib. n° 13/2018)

Monsieur Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Ce document qui couvre la période 2017 à 2036 comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, par 11 voix pour, un **avis favorable** au projet d'aménagement.

Le périmètre du site classé de la vallée de la Seine –Boucle de Roumare (décret du 26 juin 2013) couvrant l'intégralité de la forêt, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier, Le Conseil Municipal demande, aux Services de l'Etat, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 et 1° de l'article L122-8 du code forestier pour cet aménagement au titre de la réglementation propre aux sites classés.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

2. Subvention pour l'Association Syndicale des Prairies de la Boucle de Roumare (délib. n° 14/2018)

Monsieur Le Maire rappelle que le rôle du Syndicat des Prairies de la Boucle de Roumare est d'entretenir une partie du réseau hydraulique du Marais de La Boucle.

Cette mission est destinée à faciliter l'évacuation par la Seine des eaux du marais en période de crue ou de forte pluie. Les Communes utilisent ce même réseau pour drainer les eaux de leur bassin versant.

Pour cette raison, il est demandé au Conseil Municipal, de participer à l'entretien de ce réseau, par le versement d'une subvention annuelle au profit de cette Association. Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention de 150 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Prairies de la Boucle de Roumare, pour une somme totale de 150 €/an,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'année en cours et suivantes de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Convention de déneigement avec un agriculteur

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention a été renouvelée en 2017 et reste en vigueur jusqu'en 24/01/2020.

4. Convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la Commune de Sahurs (délib. n° 15/2018)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Département d'Energie de Seine-Maritime (SDE76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure au égale à 2000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, Le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- Le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- Une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la commune de SAHURS.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

5. Consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'église SAINT-SAUVEUR (délib. n° 16/2018)

La commune de SAHURS souhaite rénover l'église SAINT-SAUVEUR. Ce projet est l'un des projets que la commune envisage d'initier dans les années à venir.

Comme tout bien immobilier, le poids des années a altéré la structure et un programme de travaux conséquents est nécessaire. Un programme de réparation, d'amélioration et de modernisation pluriannuel doit être envisagé.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi de cette opération pour la conception – réalisation concernant les travaux de rénovation.

Le montant de cette prestation est estimé entre 4 500 € à 10 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à lancer la consultation visant à retenir un Assistance à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'assister la commune dans les démarches visant à recruter un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre réalisée dans un accord cadre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents documents et commandes à intervenir,
- D'imputer les dépenses s'y rapportant au budget des exercices concernés.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité.

6. Adhésion au paiement TIPI – recettes de cantine - garderie (délib. n° 17/2018)

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes de cantine et garderie.

Le ministère de l'économie des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Titre.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion pour les différentes recettes cantine – garderie.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

7. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe le Conseil que :

- L'éclairage public communal, dont la compétence est Métropolitaine, s'éteindra prochainement de 23 h à 6 h, sauf pour le centre bourg,
- La panne survenue sur un candélabre, qui avait privé le centre bourg et la rue de Bas d'éclairage, est réparée,
- Des travaux de rénovation des canalisations de l'eau potable vont être lancés, à compter du 25 juin, sur La Grande Voie, à partir de la Chaussée de CAUMONT jusqu'à la descente de la Rue Maze,
- La réfection du Chemin de l'Ancien Moulin débutera en juillet/août avec la finition du revêtement couvrant les entrées charretières de chaque habitation,
- L'abbé GIRARD sera remplacé par l'abbé DELAVENNE à la fin de cette année,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- La Lieutenant Lalla BERNARD commandant la Communauté de Brigade de Duclair quittera la brigade prochainement.

Il rappelle les évènements suivants :

- L'exposition annuelle de l'association l'Age d'Or, le 9 juin, au Château de Soquence,
- Le gala de représentation de l'association Twirling Bâton, le 16 juin,
- Le concert de Voix sur Seine, le 22 juin, à 20 h 30, à l'Eglise.

8. Tour de table

Régis BILLARD signale que :

- des enfants se sont introduits dans la grange menaçant ruine, Avenue de Trémauville et demande que des mesures soient prises pour prévenir tout accident. Dans un premier temps, un courrier sera adressé au propriétaire,
- des branches gênent la circulation, Rue de Seine, à proximité de l'arrêt de bus.

Patrice HALLEY demande qu'un courrier soit adressé aux propriétaires limitrophes du Chemin Varouille afin que les branches d'arbres bloquant l'accès soient élaguées. Il signale que 3 voitures non roulantes sont stationnées sur le gazon à l'entrée de la Résidence des Charmilles rendant de ce fait la tonte impossible.

Marc MAIRE rapporte les propos tenus par le propriétaire de la Boucherie qui déplore le manque de solidarité de la Municipalité et de signalétique pour son commerce.

Michaël BOUYER informe que :

- des démonstrations de JUDO, de gymnastique adultes et enfants et du ju-jitsu ont été dispensées pendant la journée SLS du 26 mai,
- il s'interroge des mesures prévues en matière d'encadrement pour l'accueil des enfants en garderie à la rentrée de septembre.

Il évoque, à nouveau, la mare d'eau constituée lors des fortes pluies, devant le n°19 Rue de haut et demande si une prise en charge de ce désordre par la Métropole est programmée.

Stéphanie TERRASSE informe que :

- L'assemblée générale de l'association 'Initiatives Jeunes' aura lieu le 1^{er} juin, à 19 h,
- La Chorale du Val de la Haye reçoit la Chorale de Sotteville-lès-Rouen, le 1^{er} juin, à 20 h 45, pour son concert annuel,
- La 4^{ème} édition 'Les Jardins de Saint-Pierre de Manneville' aura lieu les 23 et 24 juin,
- La vitesse de circulation limitée à 30 km/h sur la rue de Haut n'est pas respectée,
- Des personnes regrettent le manque de cendriers et de bancs devant la salle polyvalente et souhaitent la pose d'un banc devant la grille de l'école.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 05.